

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

Présents : MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, VAUCHEREY Vanessa

Procurations : STEFANINI Georges à GRILLI René

Absente : SCIABONI Christelle, STEFANINI Georges

Secrétaire de séance : GRILLI René

Public : 4

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DEFINITIVE DU CANAL D'ARROSAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la tempête Alex et Aline, le canal d'arrosage a été endommagé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état définitive du canal d'arrosage, qui permettra aux agriculteurs, aux jardins partagés ainsi qu'aux particuliers de bénéficier de l'eau d'arrosage.

Le montant des travaux s'élevant à 77 505 € H.T.

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental pour mener à bien ces travaux. Cette subvention pourrait s'élever à hauteur de 80 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

Considérant que la commune souhaite demander la participation financière du Conseil Régional ;

Monsieur Christian PLENT, conseiller délégué aux travaux, tient à préciser qu'il s'agit d'une réalisation définitive et non provisoire.

Madame le Maire ajoute qu'il a été choisi de s'éloigner le plus possible du cours du ruisseau, avec l'enterrement de la conduite au plus près du rocher, en cas de nouveau débordement.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental à la lecture de notre dossier, nous subventionne à 80% du montant hors taxes et qu'il reste bien évidemment 20% de part communale.

Madame le Maire ajoute que s'agissant d'une dépense d'investissement, la TVA nous sera reversée dans deux ans.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il a également été entrepris des travaux de curage et de passage de caméra de ce canal (du Prahét jusqu'au village). Ces travaux ont permis d'avoir une vue générale de ce canal et le constat est, qu'il semble que rien n'ait été fait depuis plus de 50 ans.

Monsieur Christian PLENT ajoute que ces travaux ont permis de constater les racines qui sont rentrées dans le canal, les fissures, les épaufrures à l'intérieur de ce tuyau, ainsi que du limon qui s'est déposé du fait du manque de pente.

Il est certain que ce canal a besoin de rénovation, mais en l'état, l'eau accèdera toujours au village.

Madame le Maire, rappelle que depuis le passage de la tempête Aline il avait été annoncé qu'il y aura de l'eau qui arrivera d'ici fin avril car le chantier arrive à son terme.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'assurer la mise en place des différentes manifestations communales afin de promouvoir la commune pèse lourdement sur son budget.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune ne peut assumer ce rôle par manque de moyens humains et financiers afin de mener des actions culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les dépenses et décide de solliciter une aide financière de 10 000.00 € auprès du Conseil Départemental et de lui adresser toutes les pièces justificatives.

Madame le Maire ajoute que cette subvention permettra également de financer en partie les illuminations de Noël.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT CDG 06 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024.

Madame le Maire rappelle que dans la Fonction Publique, à partir de janvier 2025, il devient obligatoire pour les administrations de participer à la protection sociale des agents, pour la couverture des risques prévoyance et santé.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la mutuelle, car la participation à la mutuelle sera obligatoire l'année d'après.

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion 06 a proposé aux administrations qui le souhaitent, la possibilité de passer par leur service afin de mettre en place cette prévoyance. Ce regroupement d'administrations, par le biais du Centre de Gestion 06, va permettre d'obtenir des tarifs plus avantageux. Notre dossier a été présenté au Comité Social Territorial du CDG 06, qui a été accepté.

Adopté à l'unanimité.

CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEURS – SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Le Maire,

Dans le cadre du transfert des compétences eaux et assainissement à la Métropole, le budget annexe eau et assainissement de Venanson a été dissout en 2021. Les soldes des comptes 1311, 1312, 1313 et 13913 ont été transférés au budget de la commune par opérations d'ordre non budgétaire. Des procès-verbaux de transferts d'actif et de passif ont ensuite été dressés de façon contradictoire entre la commune et la Métropole.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où les immobilisations transférées auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de l'EPCI, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

Les subventions ci-après détaillées étant absentes des procès-verbaux de transfert, il convient de procéder à leur régularisation comptable.

La commune n'étant pas soumise à l'amortissement obligatoire des biens, il y a lieu :

- d'une part, de transférer le solde des comptes de subventions transférables (1311, 1312, 1313) au compte des subventions non-transférables (1321, 1322, 1323) par opération d'ordre non budgétaire.

- d'autre part, de solder les comptes 139XX qui constatent la reprise au compte de résultat par prélèvement sur le compte 1068, opérations d'ordre non budgétaire.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le transfert du solde des comptes 1311,1312,1313 au compte 1321, 1322 et 1323 a été réalisé en 2021 par certificat administratif.

Madame le Maire explique que la commune avait perçu des subventions sur des compétences qui avaient été transféré à la Régie Eau d'Azur, et justifie qu'il y a donc lieu de faire cette délibération pour se mettre en conformité avec la Trésorerie.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'opérations qui n'ont aucun impact sur le budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

DETAIL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 263 550,96 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 315 887,74 €, soit 25% de 1 263 550,96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments

- Travaux Pont du Moulin : 30 000 € (art. 2138 chap. 21)
- Travaux d'adduction d'eau d'arrosage (Prahét) : 34 000 € (art. 21531 chap. 21)
- Etude diagnostic Chapelle Sainte Claire : 1 000 € (art. 203 chap. 203)
- Etude assainissement Fromagerie de Salès : 5 000 € (art. 203 chap. 203)

Total = 70 000 €

TOTAL = 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 315 887,74 €)

Madame le Maire apporte des précisions concrètes afin d'expliquer cette délibération. En effet, pour exemple, les travaux qui sont fait actuellement au canal du Prahét, sont des travaux qui ont dû être engagés rapidement. Suite à la tempête Aline du mois d'octobre, le temps de faire les démarches administratives nécessaires, est arrivé début janvier 2024 où nous avons pu commencer les travaux.

Madame le Maire précise que légalement, avant le vote du budget qui se fera le 12 avril, nous n'avons pas le droit de payer quoique ce soit en investissement sur les dépenses 2024, car ces dépenses n'étaient pas prévues en 2023.

Madame le Maire propose aux conseillers pour les prochaines années, de voter chaque année une délibération en ce sens en fonction des travaux en court, soit en fin d'année, soit en tout début d'année. Et ce, afin de ne pas mettre à mal les entreprises qui auront travaillé pour des travaux d'urgence, travaux qui auront été commencés avant le vote de notre budget.

Madame Michèle MORES demande des précisions quant aux travaux du Pont du Moulin qui étaient

déjà prévus et dont la commune a eu droit à une aide. Et surtout elle ne comprend pas le caractère urgent de ces travaux précisément.

Madame le Maire répond que ces travaux n'avaient pas encore commencé et que cette aide n'a donc pas été touchée par la commune. Car avec la découverte d'espèces protégées sur ce site, les travaux qui devaient avoir lieu en 2023 n'ont pu commencer et avaient de ce fait pris du retard et n'ont pu débiter qu'en 2024. Ces travaux sont donc pris en compte complètement sur le budget 2024 et par souci de transparence également, avec la dépense et la recette de la subvention.

Madame le Maire en profite pour faire un point sur ces travaux, qui sont actuellement arrêtés, d'une part à cause de la neige qui a empêché l'entreprise d'accéder au site et d'autre part, du fait de la commande des pierres, car la commune souhaitait que ces pierres ne dépareillent pas de celles actuellement sur site.

Monsieur Christian PLENT apporte quelques précisions quant au fait de la commande de ces pierres, puisqu'il n'y a pas de carrière dans notre département qui puissent fournir des pierres Savel. En effet, nous n'avons plus le droit de prélever de pierres de Savel dans notre département. Elles ont donc été commandées auprès d'une carrière se situant dans la ville de Mazamet. Ce qui prolonge le délai de fin des travaux de 6 semaines et cette commande devrait arriver aux alentours du 20 avril. L'entreprise en charge des travaux a déjà préparé, calibré sur site avant l'arrivée des pierres, ce qui va permettre la reprise des travaux à cette même période et ne pas engendrer plus de retard.

Adopté à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1^{er} avril 2024 et arrondi à l'euro le plus proche, suivant l'indice de référence des loyers INSEE du 3^{ème} trimestre 2023, comme suit :

- **Garage n° 1 – Route de Segui** : Locataire **M. AURIC Guy**
(87.50 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 1 086.68 € par an, soit 90.55 € mensuel arrondi à **91.00 €**
- **Garage n° 2 – Route de Segui** : Locataire **M. VIALE Gilbert**
(87.50 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 1 086.68 € par an, soit 90.55 € mensuel arrondi à **91.00 €**
- **Garage n° 5 - Route de la Forêt** : Locataire **M. GIORCELLI Fiorenzo**
(42 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 521.60 € par an, soit 43,46 € mensuel arrondi à **43.00 €**
- **Garage n° 6 - Route de la Forêt** : Locataire **M. BLONDEAU Thierry**
(42 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 521.60 € par an, soit 43,46 € mensuel arrondi à **43.00 €**
- **Garage n° 7 - Route de la Forêt** : Locataire **M. MUGNAÏNI Alain**
(42 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 521.60 € par an, soit 43,46 € mensuel arrondi à **43.00 €**
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges** : Locataire **M. AIRAUDI Jean-Michel**
(143.50 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 1 782.15 € par an, soit 148.51 € mensuel arrondi à **148.50 €**
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges** : Locataire **Mme GUIGONIS Christelle**
(573.50 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 7 122.39 € par an, soit 593.53 € mensuel arrondi **593.50 €**
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges** : Locataire **M. DA SILVA Christophe**
(465€ x 12) * 141.03/136.27 = 5 774.91 € par an, soit 481.24 € mensuel arrondi **481.00€**
- **Appartement - 5 Passage de la Frairie** : Locataire **M. BLONDEAU Thierry**
(286 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 3 551.88 € par an, soit 295.99 € mensuel arrondi à **296.00 €**
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire **M. LORIA Jacky**
(274 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 3 402.85 € par an, soit 283.57 € mensuel arrondi à **284.00 €**

- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire **Mme BOETTO Charlotte**
(617 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 7 662.63 € par an, soit 638.55 € mensuel arrondi à **639.00 €**
- **Appartement - 3 La Placette** : Locataire **Mme SERDJEBI Maéva**
(544.50 € x 12) * 141.03/ 136.27 = 6 762.23 € par an, soit 563.51€ mensuel arrondi à **563.50 €**
- **LOCAL- Route des granges** : locataire : **M. Daniel LAUGIER**
(34 € x 12) * 141.03/136.27 = 422.25 € par an, soit 35.18 € mensuel arrondi à **35.00€**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu comme chaque année d'effectuer l'augmentation des loyers en fonction de l'Indice de Référence des Loyers fourni par l'INSEE.

Adopté à l'unanimité.

Avant de passer aux questions et donner la parole aux personnes présentes dans le public, Madame le Maire souhaite annoncer quelques informations.

A savoir, concernant le film « Au nom de la vie », Monsieur Christian RASQUIER est allé présenter le film au Festival International du Court Métrage à Cabestany et à notre belle surprise ce film a obtenu le prix du public.

Madame le Maire informe le public qu'il est organisé la réunion d'associations, pour coordonner les animations estivales le vendredi 5 avril à 18h30.

Et la séance du prochain Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le 12 avril à 18h00.

Le 12 avril à 9h00 aura également lieu le Conseil d'Administration du CCAS pour le vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame Eliane GUIGO informe les élus, que pour la réunion d'associations, Madame Pascale TERQUIS et Madame Audrey MARTIN seront présentes pour l'association rencontres de Venanson.

Madame Eliane GUIGO souhaite également attirer l'attention du Conseil Municipal, sur le fait qu'il a été créé une association intitulée « Vésubie – Valdeblore – L'avenir ». Suite à cela, un courrier, qui a recueilli environ 900 signatures dans la vallée, a été adressé à Monsieur le Préfet, dans lequel l'association demande des informations concernant les quatre points suivants :

- La situation des travaux suite aux tempêtes Alex et Aline,
- Demande d'informations sur les projets, calendriers, les financements, etc...,
- Être vigilant par rapport au dérèglement ou réchauffement climatique, qui ne nous permettrons certainement plus de voir les choses comme auparavant,
- Assurer l'information et la concertation des citoyens de la vallée.

Suite à cela, l'association a rencontré Monsieur le Préfet, ce dernier a indiqué que les travaux relevés essentiellement de la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'il ne faisait qu'un contrôle a posteriori. Sur ces informations, l'association a donc pris rendez-vous le vendredi 5 avril avec Monsieur Laurent RICHIER, responsable de l'équipement et également avec des responsables du SMIAGE. Lors de ce rendez-vous seront évoquées les questions précédemment annoncées.

Par ailleurs, l'association « Les Rencontres de Venanson » a organisé le 16 mars une conférence avec le professeur en géologie de l'université, Monsieur Jean-Marc LARDEAUX, qui est venu expliquer quel était le problème de l'eau et de la sécheresse dans la vallée. Suite à cette conférence, un compte rendu a été envoyé à tous les maires. Madame Eliane GUIGO ajoute qu'ils ont également un dossier de 57 pages, très intéressant, sur la nature des sols et la manière dont on pourrait agir en matière de

sècheresse et en matière de crue. Ici, il ne s'agit pas véritablement de crues, mais plutôt des cascades qui viennent du ciel.

Pour terminer, le dernier point est sur l'information des citoyens. L'association a été reçue par Madame la Sous-Préfète, qui a trouvé que notre idée était bonne et qu'elle la soutenait en ce sens. L'association a donc prévu d'envoyer aux Maires de la vallée, une demande pour qu'une partie du Conseil Municipal soit ouvert sur ces questions des travaux, car beaucoup de personnes se posent ces questions.

L'association a essayé de faire le point, village par village, Madame Eliane GUIGO tient à préciser qu'ils ne sont pas des professionnels mais de simples citoyens. Mais pour Venanson, tous ces points seront évoqués vendredi lors de la réunion d'associations.

Afin d'en discuter en amont de cette réunion, Madame Eliane GUIGO, pose les questions suivantes :

- Concernant la route d'accès à l'entrée du village, qui est comme nous le savons tous, empruntée par tous et également par le bus scolaire, sachant que ces travaux attendent depuis plus de 3 ans. De plus, les voitures ne peuvent se croiser. Une bute est censée assurer la protection au-dessus du ravin, mais ce n'est pas rassurant pour les personnes passant sur cette route.
- Ensuite, s'agissant de la barrière de protection qui se situe au pont du Renard, celle-ci n'y est plus. Il s'agit là d'un autre problème mais toujours en matière de sécurité.
- Les glissements de terrains sur la route métropolitaine des Granges sont apparus, notamment à deux endroits.
- Et pour finir, qu'en est-il des travaux du canal d'arrosage, la réunion d'aujourd'hui ayant apporté quelques éléments, il est probable que cette question ne soit pas posée.

Madame le Maire intervient afin de préciser qu'en ce qui concerne le canal d'arrosage, la métropole ne sera pas en mesure d'apporter des réponses car il s'agit de la compétence de la commune.

Madame Eliane GUIGO continue son questionnement avec les travaux qui sont réalisés sur le pont des Alberas, et manifeste sa surprise sur le fait que ces travaux débouchent sur une route effondrée. Elle souligne que les habitants se demandent pourquoi ces travaux ont été fait sachant qu'après ce pont il n'y a pas d'accès.

Madame Eliane GUIGO conclue en précisant que pour tous ces points les questions sont :

- Où en sont ces études ?
 - Quels sont les priorités au niveau de la commune ?
 - Est-ce qu'il y a un calendrier des travaux ?
 - Et est-ce que le financement de ces travaux est assuré ?
- Madame le Maire prend la parole afin d'apporter des réponses aux différentes questions de madame Eliane GUIGO mais souhaite commencer en faisant un point sur les différentes compétences.

Madame le Maire précise qu'il y a des travaux qui sont de compétence communale et donne pour exemple, l'eau d'arrosage, les canaux d'irrigation... et une grosse partie des travaux qui est de compétence métropolitaine comme la voirie, l'eau et l'assainissement, l'éclairage public...

Madame le Maire confirme que pour les travaux de compétence de la commune, la commune est décideur-payeur et informe que les réponses ont été apportées durant cette réunion concernant le canal d'arrosage, qui est financé et qui va être fait.

Monsieur Christian PLENT souhaite intervenir afin de préciser que le montant qui est engagé par la commune entre la première tranche et cette tranche, s'élève à 177 000 € pour remettre en état.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une dépense qui sera faite par la commune sans emprunter et sans augmenter les impôts.

Monsieur Christian PLENT continue, en informant que ces travaux qui permettront aux agriculteurs et aux éleveurs d'avoir de l'eau, d'un montant de 177 000 €, est émis par la commune.

Madame le Maire poursuit en rappelant qu'il s'agit d'une compétence dont la municipalité a bien pris conscience après la tempête Alex, mais qu'effectivement tant que les travaux du pont des Alberas n'avait pas démarré, il n'était pas possible d'engager derrière car l'eau passe le canal du pont des Alberas. Les travaux ont donc démarré, cela va être fait et la municipalité continuera par la suite étape par étape. Il y a également des travaux de voirie à faire et comme il s'agit d'une compétence métropolitaine, la municipalité va devoir travailler avec les services de la métropole.

Monsieur René GRILLI apporte une précision sur le domaine de voirie, en informant que la route est métropolitaine jusqu'au Libaret et qu'il s'agit du point d'accès pour l'eau potable et pour sortir la ressource de bois de la commune.

Madame le Maire prolonge ses réponses sur les questions relevant du domaine de la commune. A savoir, sur la question du pourquoi effectuer les travaux du pont des Alberas alors qu'il n'y a plus rien derrière. Et d'y répondre en informant madame Eliane GUIGO, qu'il est nécessaire de commencer par effectuer les travaux du pont, qui permettra d'accéder au site se trouvant après, afin d'envisager les travaux se trouvant après pont.

Madame le Maire précise que le pont des Alberas est donc la porte d'entrée à la forêt, qu'après ces travaux il sera possible de faire le passage à gué sur le Prahét et de continuer à nettoyer la route jusqu'au pont en bois où à cet endroit également le pont n'existe plus, puisque la plateforme est dans le vallon. Qu'il faudra au même titre refaire le pont en bois dans le but de poursuivre jusqu'à la rampe d'accès en béton pour permettre d'atteindre la forêt comme avant.

Madame le Maire informe que pour la suite de ces travaux, aucun calendrier, ni estimation ne sont encore établis. La raison est qu'à la suite de la visite à pied de ces sites avec des techniciens, ces derniers ont besoin de plus de travail et d'investigations sur la qualité et la dimension des ouvrages à réaliser. Et pour cela, ils ont besoin de pouvoir y accéder. D'où la raison de ce choix de travaux, sachant que ce pont a également une double utilité, c'est-à-dire que c'est la porte d'entrée à la forêt et qu'il permet de faire venir l'eau d'arrosage au village.

- Madame le Maire poursuit avec les travaux de la route des Champouns. Et rappelle qu'il y a environ un mois et demi, une entreprise a travaillé à cet endroit pour faire des carottages, afin d'estimer la nature du sol pour permettre d'envisager la dimension de la route à restructurer. La commune attend le rapport complet de l'entreprise, même s'il s'agit d'une compétence métropolitaine, car il est évident que la commune est la première concernée et qu'il s'agit d'une préoccupation fondamentale qui est la priorité de la municipalité.

Madame le Maire informe les personnes présentes, que la tempête Aline a fait ressortir un aspect que la tempête Alex n'avait pas fait apparaître. Pour cela, il est un besoin nécessaire de redimensionner l'ouvrage différemment de ce qui avait pu être envisagé après la tempête Alex. L'entreprise a installé des enregistreurs, des capteurs et des témoins dans le but d'identifier le mouvement de la route puisqu'il a été constaté que la route se fendait. Ce qui est une inquiétude certaine pour la municipalité. Les capteurs présents, sont installés afin de déterminer l'allure à laquelle la route semblerait s'affaisser.

Madame le Maire met au fait le public, que bien évidemment toutes ces enquêtes en cours dans la vallée n'aident pas dans l'avancement de ces travaux, puisqu'il y a des marchés qui doivent être passés (des marchés d'attribution, des marchés d'entretien à plus grande échelle), qui aujourd'hui

sont bloqués. Depuis ces événements, et en toute logique, chaque chantier devra faire l'objet d'un marché. Concernant la route des Champouns, à la suite du rapport de l'entreprise lorsqu'il sera remis à la commune, la métropole devra procéder à toutes les pièces écrites pour le marché. La commune a demandé que toute la phase administrative soit terminée avant la fin de l'année 2024, car la partie administrative est lourde pour le montage d'un marché. Et tout cela, pour un début des travaux début 2025.

Madame Anne-Marie GULLI rappelle que cette route aurait déjà dû être faite.

Madame le Maire rebondit sur les propos de Madame Anne-Marie GULLI ; en précisant que s'il devait être repris l'historique de la situation, effectivement l'inquiétude de la municipalité ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'il s'agissait de la priorité absolue suite à la tempête Alex.

Et sachant qu'il n'y avait pas de contrainte de lois sur l'eau ou autre, les travaux auraient pu démarrer rapidement, mais finalement cela n'a pas été le cas comme on peut le constater aujourd'hui.

Madame Eliane GUIGO prend la parole afin de demander si depuis trois ans et demi aucun projet ou aucune étude n'a été lancée dessus ?

Madame le Maire répond qu'effectivement une étude avait été lancée avant la tempête Aline afin de dimensionner l'ouvrage et imaginer les travaux après avoir eu un rapport. La tempête Aline a montré que ce qui avait été prévu au départ, après Alex, n'était pas la meilleure méthode. Et a priori les carottages qui ont été fait dernièrement le prouve d'autant plus.

Suite à ces deux événements et fort de ces expériences, il va pouvoir être fait un dimensionnement d'ouvrage adapté.

Monsieur Christian PLENT apporte des précisions sur les premiers carottages qui ont été fait jusqu'à environ 15 mètres. Ces études ont fait apparaître une zone friable avant d'arriver à la roche, qui se trouve à près de 20-25 mètres de la surface de la route. Suite à ces éléments, la technique qui sera mise en place sera l'installation de micro pieux, de tirants, mais la question est de savoir à quelle profondeur (30 mètres, 40 mètres ?). Donc le but est de stabiliser la partie basse sur des micro pieux avec des tirants qui peuvent aller à 20-25 mètres injectés, afin de retrouver le rocher dans la falaise.

Monsieur Christian PLENT continu en indiquant qu'il y avait bien un projet avant Aline mais qui était finalement sous-dimensionner. Si les travaux avaient été effectués avant Aline, le résultat aurait pu être le même que le pont du Renard après le passage de la deuxième tempête.

Madame Eliane GUIGO soulève le point du financement de cette route, avec ces travaux qui se trouvent être plus importants que les prévisions qui en avait été faites et qui va donc alourdir de manière conséquente le prix des travaux. Madame Eliane GUIGO s'inquiète quant à l'assurance du financement de cette route d'accès en 2025.

Madame le Maire fait savoir qu'elle ne peut pas répondre à cette question, car il s'agit des finances de la métropole, qu'elle n'a pas le visuel sur ce qu'il en est et que la commune ne participe pas financièrement à ces travaux.

Madame le Maire annonce qu'il a été voté au budget métropolitain, la somme de 30 millions d'euros par an pendant 3 ans, pour les travaux de reconstruction des tempêtes Alex et Aline.

- Madame le Maire passe au point suivant qui concerne la barrière du pont du Renard, et expose qu'il y a également sur cette partie des bourrelets de terre.

Madame Eliane GUIGO intervient afin d'alerter sur le fait que se trouve un trou sur cette route.

Madame le Maire répond que cette situation est tout à fait normale, car ce trou permet l'évacuation de l'eau afin d'éviter que l'eau stagne, ce qui aurait pour conséquence l'effondrement du bout de

route restant.

Madame Eliane GUIGO met en avant la dangerosité car aucune barrière n'est placée pour une question de sécurité.

Madame le Maire fait savoir qu'une barrière est régulièrement installée à cet endroit, mais qu'elle est régulièrement retrouvée en bas. Madame le Maire en profite pour interdire aux élus mais également aux agents métropolitains d'intervenir pour aller chercher cette barrière, car il est hors de question de risquer sa vie pour aller chercher cette barrière.

Madame le Maire rappelle qu'il y a dans cette zone de hauts bourrelets qui appellent à la vigilance.

- Madame le Maire s'attelle au troisième point de Madame Eliane GUIGO et de l'association, relatif aux glissements de terrain sur la route métropolitaine des Granges au droit de la propriété PLENT.

Madame le maire fait savoir qu'à cet endroit les travaux sont engagés et qu'il s'agit toujours de travaux métropolitains. Sur cette route va être créé une aire de croisement, probablement des places de parking en suivant, puis de l'autre côté de la route une longrine avec des barrières de sécurité puisqu'à cet endroit cette sécurisation est nécessaire car la route y est très étroite, ces travaux sont également effectués dans le but de sécuriser ce quartier. Pour ces travaux il n'y a aucun obstacle, sauf le fait que le marché d'entretien n'a pas été attribué du fait de l'enquête en cours qui concerne la métropole. Et qu'à la suite de ces aléas, la métropole ne sait pas comment payer ces travaux. C'est pourquoi, Monsieur Laurent RICHIER est entrain de se renseigner auprès des différents services, afin de voir si sur d'autres marchés il peut trouver le financement nécessaire à ces travaux.

Pour ces travaux, nous devrions avoir des réponses très rapidement pour pouvoir engager dès que possible.

Monsieur René GRILLI tient à apporter des précisions quant à la route au-dessus de la propriété STRADI, à savoir qu'actuellement il y a une enquête.

Madame le Maire, ajoute qu'il s'agit ici d'un sujet d'eau pluviale, qu'il y a un problème de recueillement des eaux pluviales entre la propriété STRADI et le parking.

Madame le Maire poursuit en disant qu'il est régulièrement constaté la dégradation de cette situation.

Madame le Maire annonce qu'une personne est intervenue afin de faire un état des lieux et qu'il a été vu avec Monsieur Christian PLENT, ce qu'il y a lieu de faire. Il a donc été décidé de faire des grilles et d'autres travaux afin de détourner l'eau, pour qu'elle arrive dans le canal et qu'elle reparte arroser les jardins.

Madame le Maire informe qu'il s'agit du projet que la commune demande, qu'il est actuellement dans les services des eaux pluviales de la métropole et Madame le Maire envoie des messages régulièrement afin d'essayer de faire avancer ce projet.

- Madame Eliane GUIGO intervient afin de revenir sur le glissement de terrain, en précisant que Monsieur Jean-Marc LARDEAUX a indiqué qu'il y avait des capteurs installés notamment dans la vallée de la Tinée, où ça bouge énormément. Et il pense qu'il serait bon que les communes demandent la mise en place de capteurs également dans la vallée de la Vésubie, car ça glisse et avec l'eau, encore plus.

Madame le Maire répond à Madame Eliane GUIGO en informant que chaque commune est soumise à une quantité de risques, que le risque glissement de terrains existe chez nous et qu'il est connu. Et de

préciser qu'il y a effectivement des choses de mise en place à certains endroits et que les plans d'urbanisme sont faits en conséquence.

- 2- Monsieur Jean-Luc STRADI demande si la route qui descend aux jardins dépend bien de la métropole ? Et, est-ce qu'il n'est pas possible qu'elle soit nettoyée car elle est pleine de pierres.

Madame le Maire tient à rappeler que cette route est fermée l'hiver, c'est pour cela qu'elle n'est pas nettoyée. Qu'il y a un panneau indiquant cette information et que ce panneau s'y trouve toujours, indiquant les dates de fermeture qui sont du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Madame le Maire informe donc, qu'à partir de la semaine prochaine, cette route sera nettoyée et les trous seront rebouchés. Il est évident que la municipalité n'empêche personne de descendre, en l'occurrence il y a Mélanie avec sa ferme en bas, donc cette route n'est pas complètement fermée. Mais cela explique pourquoi la métropole ne l'entretien pas du 1^{er} octobre au 1^{er} avril puisque cette route est considérée comme fermée.

Madame le Maire termine en précisant que la demande de remise en état de cette route à déjà été effectuée auprès du service des routes de la métropole. Et invite tous les utilisateurs des jardins partagés à nettoyer le canal qui descend, car il est dans un mauvais état après l'hiver.

- 3- La parole est donnée à Monsieur Christian RASQUIER pour parler du film « Au nom de la vie ».

Monsieur Christian RASQUIER explique qu'il y a 3 mois, il a reçu un coup de téléphone du président du festival de court métrage de Cabestany, qui est un des plus gros festivals de court métrage en France, ce festival existe depuis 42 ans.

Monsieur Christian RASQUIER continue en racontant que le président du festival lui annonce, lors de cet appel, que son film avait été sélectionné pour être projeté durant le festival. Il précise que pour ce festival il a été reçu par l'organisation 2 000 films provenant du monde entier, qu'une première sélection avait été faites de 700 films et que la sélection finale était de 42 films. Ce qui signifie que son film faisait donc partie de cette dernière sélection.

Monsieur Christian RASQUIER raconte qu'il savait la difficulté d'être retenu dans ce festival, c'est pourquoi il n'avait même pas postulé pour le présenter. Car c'est un niveau qui mélange professionnel et amateur et qu'il y a certain professionnel qui ont travaillé avec des grosses productions comme par exemple avec les producteurs d'Harry Potter.

Monsieur Christian RASQUIER indique qu'il s'agit d'une grosse organisation avec 300 personnes à chaque projection, que c'était une super ambiance et qu'il a vécu une très belle expérience tant au niveau humain que professionnel.

Monsieur Christian RASQUIER précise avec humilité, qu'il trouvait que c'était déjà un honneur pour lui de participer et d'être projeté lors de cet événement. Et d'ajouter qu'ils furent surpris, au moment de l'annonce des résultats, de recevoir le prix du public, en sachant que 300 personnes avaient voté pour leur film.

Monsieur Christian RASQUIER explique à l'assemblée qu'il ne s'agit pas du grand prix de ce festival, car celui-ci est réservé aux fictions et aux professionnels, mais qu'il s'agissait d'une récompense inattendue pour eux et dont ils sont fiers.

Il explique que les émotions et l'authenticité qui se sont dégagés du film, ont fait l'unanimité auprès du public.

Monsieur Christian RASQUIER continue son récit en racontant qu'il était également organisé un forum

des réalisateurs pendant ce festival, où chaque amateur et professionnels de la réalisation étaient invités, les uns après les autres, à échanger avec le public afin d'expliquer leur technique de tournage et autres informations intéressantes. Ils ont justement été surpris d'être questionné par des professionnels qui étaient impressionnés du procédé qui leur a permis de conserver cette authenticité. Et d'expliquer qu'il ne s'agissait pas d'une fiction, mais de l'émotion et du vécu de chacun lors de cet événement et qu'il était hors de question d'arrêter les entretiens ni de recommencer quoique ce soit.

Monsieur Christian RASQUIER révèle que leur court métrage a fait partie des plus long en termes de temps, car il faisait 25 minutes alors que généralement ils font de 5-6 minutes à 19 minutes.

Monsieur Christian RASQUIER rappelle avec fierté que Venanson a donc été mis en avant dans ce cadre exceptionnel. Lors de la remise des prix, il a pu prendre la parole et a dédié ce film au village de Venanson.

Madame le Maire informe Monsieur Christian RASQUIER, qu'elle enverra un message à la population afin de les informer de ce prix et la diffusion de ce message sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire le félicite et le remercie pour ce prix et par la mise en avant de la commune grâce à lui.

Monsieur Christian RASQUIER souhaite ajouter qu'il vient de terminer une fiction dans le monde de la musique, qui s'appelle « Le violon de l'âme » avec un jeune violoniste du conservatoire de Cannes. Ce film a été sélectionné au festival du court métrage de Lyon, qui se déroulera le week-end prochain mais que cela ne veut pas dire qu'il sera primé, pour l'heure il est sélectionné et va être projeté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.